FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8

TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DEPOT ELECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 19 mai 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
REGIE DE L'ENERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4110-2019 - phase 2, HQ – Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 /
CORRESPONDANCE SUR LE DEPOT SOUS PLI CONFIDENTIEL PAR HYDRO-QUEBEC DE CERTAINES PIECES EN REPONSE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES INTERVENANTS
N/D : 1001-127-2

Chère consoeur,

Le 12 mai 2022, Hydro-Québec a déposé plusieurs pièces sous pli confidentiel dans le dossier en rubrique, sous les cotes B-0254, B-0257, B-0265 et B-0267. En particulier, le document Excel HQD-12-11.02 déposé sous pli confidentiel[1] est mentionné en référence dans chacun des documents de réponses aux demandes de renseignements des neuf intervenants au dossier, y compris celles du ROEÉ[2].

Le ROEÉ indique, par la présente, qu'il a l'intention de contester, en temps et lieu, le traitement confidentiel de ces documents. Cependant, l'intervenant constate qu'aucune demande formelle de traitement confidentiel n'a été déposée à ce jour. De plus, Hydro-Québec ne fait que mentionner qu'elle soumettra des déclarations sous serment « prochainement » au soutien de la confidentialité demandée[3]. Le fardeau de justifier la confidentialité, en dérogation au caractère public de la régulation devant la Régie, repose pourtant sur Hydro-Québec et doit être tranchée par la Régie en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie.*

Par conséquent, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie d'exiger que Hydro-Québec dépose dès maintenant une demande de traitement confidentiel et les

[1] B-0251 et B-0267.
[2] B-0263, p. 15-16.
[3] B-0251.

déclarations assermentées à son soutien. Considérant que la présente phase 2 est traitée par écrit seulement, sans le bénéfice d'une audience, et que ces documents sont nécessaires pour la préparation de la preuve du ROEÉ, et le dépôt prochain de cette preuve d'ici le 6 juin 2022, l'intervenant souhaite également recevoir les instructions de la Régie sur le traitement procédural qu'elle retient pour juger des demandes de confidentialité et de leur contestation par les intervenants.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ETUDE LEGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/bz

cc: (courriel seulement)
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Bernard Saulnier, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ